

1001 jeux de rôles en commission de réforme

1) Shérazade, récits croisés d'une commission de réforme

Shérazade a sollicité Asdpro début 2015, en exposant sa situation : une année de congé longue maladie à cause du travail ; une reprise de travail dans des conditions tout aussi difficiles, ayant conduit à cinq malaises au travail, tous refusés en accidents de service ; son isolement, bien qu'elle ait saisi, en vain, les acteurs de la prévention : médecin et infirmière de prévention, syndicats ...

Fonctionnaire de l'EMA¹, elle a sollicité en 2014, l'imputabilité de la dépression pour laquelle elle était arrêtée depuis 2012.

Celle-ci a été refusée, suite à un avis défavorable de la commission de réforme, qui s'est tenue sans qu'elle en soit informée, et avec de nombreuses irrégularités.

Le Tribunal Administratif, qui sert de Prud'hommes aux fonctionnaires, a annulé la décision, et l'EMA a demandé une seconde commission à la commission de réforme départementale interministérielle.

par Shérazade Ayad

Petit rappel historique

C'est la seconde fois que cette Commission de Réforme

¹ Établissement du Ministère de l'Agriculture

examine ma demande d'imputabilité au service de ma pathologie constatée médicalement le 16 novembre 2012. La première fois, c'était le 23 septembre 2014 et elle avait rendu un avis défavorable en motivant qu'il s'agissait d'un problème d'ordre administratif et non médical. Lors de ce 1^{er} passage devant cette commission, je n'avais pas été informée de la date de la séance, il n'y avait pas de rapport de médecin de prévention, pas de rapport hiérarchique, pas de médecin spécialiste de l'affection soit un psychiatre compétent en psychopathologie du travail mais un rhumatologue et un généraliste. La seule pièce en leur possession était le rapport d'expertise médicale du D^r Collain, expert psychiatre, dont l'expertise a été diligentée par mon employeur et qui a conclu à un lien direct, certain et exclusif entre ma décompensation et mon travail. Mon employeur a suivi l'avis de cette commission et m'a opposé un refus de reconnaissance d'imputabilité. J'ai donc saisi le Tribunal administratif de Beauchâteau qui, 3 ans après, a annulé pour vice de procédure la décision de mon employeur me refusant l'imputabilité au service et l'a enjoint de saisir à nouveau cette même commission afin qu'elle examine une nouvelle fois ma situation.

Pour ce second examen, j'ai tenu à être présente, je tenais à m'exprimer, me faire entendre par ces médecins membres de cette commission de réforme. Gabrièle Djébril, membre de l'Association ASDPRO m'a accompagné durant cette épreuve. Je parle d'épreuve car il s'agissait pour moi de convaincre en allant sur le terrain médical les membres de cette commission tout en allant chercher au plus profond de moi la force de revenir sur des choses douloureuses qui m'ont tant fait souffrir.

L'audition



C'est le jour « J » , et Gabrièle et moi nous rendons à cette Commission de Réforme, ça se passe au 1^{er} étage et des gens attendent dans un couloir. Nous nous installons et observons les gens entrer et sortir d'une salle où sont réunis les membres de cette commission.

Nous attendons que la secrétaire nous appelle :

- « *Dossier EMA concernant Madame Shérázade AYAD* »
- *Ça y est, c'est notre tour* ».

Je respire un bon coup, Gabrièle et moi entrons dans la salle.

Les tables étaient disposées en U ouvert côté porte et trois petites chaises pour nous installer, pas de support pour poser nos dossiers. Rien pour nous mettre à l'aise quoi.

- « *Pourrais-je avoir un support, un bout de table pour poser mes dossiers.* » , interroge Gabrièle.

Aussitôt, Madame Missuni-Vers, la secrétaire administrative de la Commission de Réforme qui participait également à cette séance, a rapproché un bout de table à l'attention de Gabrièle. Pour ma part, j'ai tenu mon dossier dans les mains assise sur ma chaise. A ma droite, se tenait Gabrièle et à ma gauche Mme Missuni-Vers.

Le Président de la Commission m'a indiqué :

- « *On vous écoute* »
- *Je donne la parole à Gabrièle* »

Cette dernière a introduit l'audition par la question suivante :

- « *Qui est le Président de la Commission ?* »

Une fois ce dernier identifié, Gabrièle lui a demandé :

- « *Pouvez-vous nous présenter tous les membres*

ici présents à cette commission ? ».

Deux des trois membres en face de nous se sont présentés comme étant médecins omnipraticiens généralistes, D^r Crouelle et D^r Vizir. Gabrièle a insisté en indiquant :

– « *Vous êtes donc tous deux omnipraticiens ?* »

Ce à quoi ils ont acquiescé. J'ai pensé tout bas [*spécialistes de tout et de rien*].

Le troisième membre en face de nous, c'était le Président de la Commission, M. Qualife. En fait, D^r Vizir était placé au milieu entre le D^r Crouelle et le Président, M Qualife. A Droite, il y avait trois membres de la Direction des finances publiques et à gauche et à Droite deux représentants de mon administration employeur et juste derrière les représentants du personnel comme installés sur des strapontins en second plan.

Une fois les présentations faites, Gabrièle a fait l'observation suivante aux membres de la Commission

– « *Il n'y a donc pas de médecin spécialiste compétent pour l'affection de Madame Shérazade AYAD, pourtant la législation et la jurisprudence du Conseil d'État du 5 septembre 2008 le prévoient* ».

Pendant que Gabrièle continuait à dérouler son argumentation, le D^r Vizir et le Président de la Commission chuchotaient entre eux. Ce qui n'a pas manqué d'irriter Gabrièle qui ne s'est pas démontée en interrompant son discours et en les fixant jusqu'à ce qu'ils cessent, ce qu'ils ont fait et Gabrièle a dit

– « *merci* »,

puis repris le fil de son argumentation en terminant par le fait qu'il fallait écarter les pièces qui ne concernaient pas l'imputabilité au service de 2012.



Ensuite, le D^r Vizir et le Président de la Commission ont répondu en souriant avec mépris :

- « *La présence d'un médecin spécialiste de l'affection n'est pas nécessaire puisqu'il y a dans le dossier des expertises médicales de médecins spécialistes* ».

Une fois son intervention terminée, Gabrièle a indiqué aux membres de la Commission

- « *Je redonne la parole à Madame Shérazade AYAD* »

Mais avant que j'expose ma situation, le D^r Crouelle m'a demandé :

- « *Avez-vous quelque chose de nouveau à nous dire ou de nouveaux éléments à nous soumettre qui n'avaient pas été communiqués lors du 1^{er} examen de votre dossier en 2014* »
- *Non !...*

Tout en pensant tout bas [*ce qui est nouveau c'est que cette fois j'ai été informée de la date de la séance*]. J'ai enchaîné en insistant :

- « *... Il s'agit, pour les membres de cette commission, d'émettre un avis sur l'imputabilité au service de la pathologie que j'ai développé entre 2010 et 2011 et qui a été médicalement constatée le 16 novembre 2012. Seules mes conditions d'exercice avant 2012 peuvent permettre aux membres d'éclairer leur avis sur le lien travail/santé. La question était de savoir ce qui m'a rendu malade en 2012 et que c'est ce qui s'est passé avant 2012 et pas après qui doit être pris en compte.* »

J'ai exposé de manière synthétique et factuelle mon histoire professionnelle avant 2012 ainsi que les symptômes médicaux durant le développement de ma

pathologie et pendant mon congé de longue maladie en 2013 : pleurs, fatigue extrême, bouffées d'angoisse, difficultés pour lire, me concentrer, me sentir présente et absente à la fois, ne plus me sentir moi-même, avoir des troubles du sommeil etc...

Pendant que je débarrassais ma souffrance en essayant de prendre de grandes respirations pour éviter les bouffées d'angoisse, les médecins généralistes et le Président me regardaient avec un sourire en coin, une humiliation supplémentaire pour moi.

Une fois ma souffrance débarrassée, le D^r Crouelle m'a demandé :

- « *Pourquoi avez-vous fait du Droit ?* »

Et, tout en pensant tout bas [*Pourquoi avez-vous fait médecine si c'est pour finir dans cette commission ?*], je répondais à sa question :

- *Je souhaitais évoluer professionnellement, avoir plus de responsabilités. Une formation juridique me serait utile partout quel que soit le domaine* »
- *Aimiez-vous votre travail avant cette formation ?* »
- *Oui, car j'avais une vue globale sur ce que je faisais, je réalisais l'instruction budgétaire, l'élaboration du budget, l'exécution du budget et les opérations de clôture dans un département composé d'une quarantaine de services mais que je souhaitais évoluer, avoir davantage de responsabilités* ».

J'ai bien senti qu'elle voulait me faire dire que j'étais déjà mal dans mon travail avant cette formation mais ce n'était pas le cas, surtout, j'ai senti beaucoup d'animosité et de mépris pour ma situation.

- « *Je n'ai plus de questions.* » a indiqué le



D^rCrouelle.

- « *Je redonne la parole à Gabrièle* ».

Toutefois, le Président de la Commission et le D^r Vizir estimaient qu'il n'y aurait pas le temps du fait d'autres dossiers à traiter, ce à quoi Gabrièle a répondu

- « *Nous prendrons le temps nécessaire car il s'agit aujourd'hui d'émettre un avis important pour l'agent* ».

Gabrièle a donc conclu cette audition en argumentant à l'appui des pièces médicales, notamment, le rapport d'expertise médicale du D^r Collain de septembre 2014 qui conclut à un lien direct, certain et exclusif avec le travail et en insistant sur le fait que l'avis défavorable émis en 2014 par cette commission selon lequel il s'agissait d'un problème d'ordre administratif et non d'un problème médical ne pouvait prospérer puisque les symptômes, décrits tant par l'agent que par tous les professionnels de santé, étaient bien des symptômes médicaux et non pas administratifs.

Sortie de cette audition, je me suis sentie soulagée, comme si je m'étais allégée d'un poids.

Seulement, le surlendemain, je me suis sentie mal et j'ai beaucoup pleuré. J'ai pensé [*les séquelles sont bel et bien là plus de 7 ans après malgré le fait de continuer à avancer*]

Pour conclure cette expérience, le soutien de Gabrièle ainsi que celui de Clara et Angélique de l'Association ASDPRO que je tiens à remercier m'a été extrêmement précieux pour la préparation de mon passage devant cette Commission de Réforme. Aussi, si j'ai accepté de rédiger le récit de mon passage devant cette Commission de Réforme, c'est pour aider les fonctionnaires à prendre

conscience de la difficulté de ce qui les attend et ainsi se préparer au mieux à cette épreuve.

Mon témoignage en appellera probablement d'autres, qui, je l'espère, permettront de mieux cerner la manière avec laquelle ces commissions de réforme émettent leur avis.

par Gabrièle Djébril

Nous avons préparé la séance de la commission de réforme, en amont, avec Clara et Angélique, qui avaient suivi la situation de Shérazade depuis le début, par réunion et appels téléphoniques, courriels et sms. Shérazade a contacté et rencontré les deux représentants du personnel, CGT et CFDT.

Nous nous retrouvons à la gare et Shérazade me conduit jusqu'au Conseil Départemental de Beauchâteau, qui héberge la commission et le comité médical.

Nous arrivons, au pied d'un immeuble ancien à fière allure.

A l'entrée, nous laissons nos cartes d'identité contre un badge et nous dirigeons vers l'accueil.

Shérazade sait où se trouve la commission, passe l'accueil en saluant et pousse une porte.

Nous sommes sur un palier qui donne sur un escalier et un couloir.

En bas des escaliers, le panneau « toilettes ».

Une pause...s'impose, avant l'épreuve.

Nous sommes dix minutes en avance : on a évité le stress



du retard.

A l'étage, Shérazade pousse une porte qui donne sur un couloir lumineux. Un alignement de chaises de skaï noir contre le mur et quelques chaises en face accueillent les premiers arrivés. Il reste largement de la place.

C'est mieux que Quai des Orfèvres, où nous attendions sur le palier sombre du troisième étage, quatre chaises pour une dizaine de personnes, fonctionnaires concernés par la commission ou représentants du personnel.

Shérazade me désigne une porte à quelques mètres :

– « C'est là ».

Je continue et m'installe sur l'une des deux chaises situées en face, le dos à une grande fenêtre qui diffuse sa lumière. Je dépose mon lourd cartable à dos contre le mur.

Shérazade me remet une chemise à mon nom, avec les pièces importantes du dossier. Je la classe avec les quelques feuilles que j'ai imprimées : extraits du décret du 4 mars 1986, et jurisprudences. Nous comparons ce qu'elle a appelé nos « feuilles de route », pour ajuster nos interventions : Shérazade se concentre sur sa situation de travail de l'époque et l'évolution de la dégradation de sa santé, et moi, sur les questions de procédures (qui est qui et qui vote, présence d'un spécialiste etc...), puis lorsqu'elle a exposé sa situation, j'argumente en m'appuyant sur les pièces médicales, médecin traitant, de prévention et expert, qui vont tous dans le sens d'une imputabilité.

Comme me l'a fait remarquer Clara, membre de ASDpro qui a suivi de dossier de Shérazade, il n'est pas besoin de démontrer le lien santé-travail par les apports de la psychopathologie du travail et la référence aux facteurs professionnels de risques psychosociaux, vu l'unanimité des certificats médicaux.

Nous restons silencieuses, nos dossiers dans les mains.
La porte s'ouvre. Une femme interpelle les présents dans le couloir.

– « Monsieur Untel est-il là ?

Elle sort et se place à mes côtés pour mieux voir les extrémités du couloir, qui est maintenant aussi plein qu'une salle d'attente de généraliste. Elle est petite, très brune, et porte une robe noire fleurie, dont les manches longues sont en tissu transparent. Elle a l'assurance d'une personne qui se croit jolie.

Personne ne répond.

– « Y-a-t-il des personnes de (je ne sais plus quelle administration) ?

Trois personnes se signalent.

– « Pour Mme Untel, Mme Unetel, M Untel ? »

Ils acquiescent et se présentent : DRH et mandatés.

– « Entrez

– C'est elle. », me chuchote Shérazade à l'oreille lorsque la porte se ferme.

Elle, c'est la secrétaire administrative de la commission de réforme, avec qui elle a échangé par courriel et qu'elle a rencontrée pour la consultation de son dossier.

Selon Shérazade, une incompetente, qui méconnaît les textes : elle transmet des expertises médicales à des tiers tels que DRH ou service juridique, elle soutient que la présence d'un spécialiste n'est pas obligatoire dans la composition de la commission, seule la possibilité de l'agent de se faire assister par un spécialiste existe. Quand Shérazade lui avait précisé que le jugement du tribunal avait annulé la décision de son administration à cause des irrégularités de la commission de réforme du 23 septembre 2014, la dame rétorque que seule la non information du fonctionnaire a été mise en cause, et que,



puisque Shérazade est informée, tout est régulier. Shérazade, qui a une formation de juriste, a beau lui expliquer que le tribunal n'a à s'appuyer que sur un motif pour annuler une décision, sans que cela n'exclut les autres motifs, elle ne veut rien entendre. Par ailleurs, elle a constitué le dossier de cette commission sur une imputabilité d'une pathologie constatée en 2012, en incluant des pièces d'accidents psychiques ultérieurs. « C'était tout mélangé, même pas chemises et sous-chemises ». Elle a refusé de retirer les pièces superfétatoires, et a pris Shérazade de haut.

Après la commission, mon opinion sur l'incompétence de cette administrative a changé : elle paraît tout à fait en phase avec les médecins du Comité Médical présents ... donc très compétente sur ce qu'il lui est demandé de faire. Un quadragénaire bien bronzé et bien mis nous dépasse et s'assoit plus loin. Discrètement, Shérazade m'informe qu'il s'agit du DRH de l'EMA.

Un homme, grand, sort de la salle et referme la porte, l'air préoccupé, oreille collée au téléphone et s'éloigne dans le couloir. Il revient quelques minutes plus tard et retourne dans la salle. On voit qu'il est dans son élément.

9h50, heure de convocation. Shérazade ne voit aucun des deux mandatés qu'elle a, à son initiative, rencontrés quelques jours avant. Elle commence à s'inquiéter, à douter de leur appui. J'essaie de la rassurer

- « Ils ne vont pas venir. Ils ont estimé, puisque tu m'accompagnais, que ce n'était pas la peine de venir... ils laissent tomber... Je ne les sentais pas très combatifs. Les syndicats, on ne peut pas compter dessus. Rappelle-toi, Angélique (l'autre membre de ASDpro qui a suivi son dossier en

binôme avec Clara) avait appelé l'un des deux parce qu'il était au CHSCT, et il n'a jamais donné suite. Quand je les ai rencontrés, j'ai bien senti que l'un des deux se sentait dépassé, l'autre, moins. Je leur ai envoyé les textes hier, dans un courriel pour les motiver, et un autre pour m'excuser du précédent. Je ne veux pas les vexer... Ils ne sont pas là. Ils ne vont pas venir.

– Eh, bien ! On fera sans eux ! »

J'ai beau me vouloir rassurante, ça me contrarie quand même.

Sans les mandatés, c'est un peu le coup d'épée dans l'eau, car je connais suffisamment cette arène pour savoir que ce qui se joue, ce sont des rapports de pouvoir et des rapports de force. La meilleure argumentation n'est entendue que s'il y a quelques uns, au sein de la commission, qui la portent comme légitime. Mais, par ailleurs, je suis contente d'avoir insisté auprès de Shérazade pour que l'association l'accompagne. Elle se sentira moins seule.

La porte s'ouvre à nouveau. Il est un peu plus de 10h.

– « Y-a-t-il des personnes de l'EMA ?

Le DRH, un peu plus loin à notre gauche, se lève et un mouvement s'esquisse à droite, où des personnes se manifestent. Shérazade reconnaît celui qui est assis :

– « C'est Bernard Letournois, le mandaté de la CFDT. » J'entends le soulagement dans sa voix.

Les personnes se déclinent leur identité et fonction à la secrétaire.

– « Pour Mme Untel, Mme Unetel, M Untel ? »

Chacun répond d'un signe à l'énoncé du nom du dossier qui les concerne.

La secrétaire fait entrer le DRH et une autre dame, puis



donne le nom d'un des dossiers.

Un homme et une femme entrent à leur tour.

Shérazade se lève et se présente au mandaté. Lui non plus ne l'avait pas reconnue. Ils engagent la conversation. Je la vois lui remettre une chemise, et se tourner vers moi pour me présenter.

Je les rejoins peu après. Shérazade lui montre les documents médicaux et indique les extraits importants. Comme j'ai relevé quelques citations dans ma « feuille de route », que j'ai en double, j'en laisse un exemplaire au représentant du personnel. Shérazade s'inquiète auprès de lui de l'absence du représentant CGT.

– « Il va arriver, je l'ai eu au téléphone. Il arrive »

Il arrive effectivement peu après. Nous nous saluons, et revenons à nos places pour ne pas gêner la circulation, tandis que les deux mandatés continuent à discuter.

La porte s'ouvre, et les deux derniers entrants sortent de la salle de commission et s'éloignent vers la sortie. La dame a le visage décomposé. Je me dis que c'est son dossier qui vient de passer.

La secrétaire sort peu après :

– « Pour le dossier de Mme Ayad ? »

Nous nous levons, ainsi que les deux mandatés. La secrétaire les invite à entrer et nous explique qu'elle viendra nous appeler après, pour être entendues. Shérazade me présente, tandis que la secrétaire cite mon nom et sourit aimablement avant de rentrer dans la salle.

Je précise à Shérazade que ce temps est celui de la présentation du dossier, qu'ensuite nous sommes entendues, et que nous ressortons pendant la délibération. Quelques minutes plus tard, mais qui me paraissent longues, nous sommes invitées à entrer.

Un bref coup d'œil me renseigne sur le dispositif de la salle, et l'effet qu'il produit.

Une table pas tout à fait en U, qui accueille une dizaine de personnes, et au milieu, quelques chaises vides. La secrétaire nous invite à nous y asseoir.

La configuration spatiale me rappelle celles des tribunaux médiévaux, où l'accusé était assis sur la sellette, au milieu des juges confortablement installés.

Je prends le temps de poser mon cartable contre le mur, à droite, et m'approche, le dossier à la main. Je lance, à la cantonade :

– « Je n'ai pas de table pour prendre des notes ?

La secrétaire et Shérazade sont encore debout.

Il y a un moment de flottement.

La secrétaire me propose de me mettre au coin de la table de droite, où trois ou quatre dames sont assises. J'y pose mon dossier. Puis elle nous invite à nous approcher de la table du milieu, en face d'une dame et deux messieurs, dont celui qui était sorti téléphoner. Shérazade s'approche.

– « Non. Si je me mets là, je ne verrai pas les autres membres de la commission. »

Je remarque alors qu'il y a deux tables accolées en face des trois personnes. Je me dis qu'il serait simple d'en tirer une pour transformer le U en carré et nous permettre de nous attabler aussi. Je note aussi que la table à ma gauche, où je reconnais le DRH et où se trouve une autre dame, est avancée vers l'intérieur du U, reléguant hors du champ, les deux mandatés pourtant assis à la base du U.

Je m'assois au coin de la table, Shérazade un peu plus loin à ma gauche, sur une chaise, légèrement en retrait, la secrétaire et une autre dame.

Une fois chacun installé, le silence se fait. Les personnes présentes ont l'air d'attendre qu'on parle. Nous attendons



qu'on nous donne la parole.

L'homme assis au milieu de la table qui nous fait face s'adresse à Shérazade :

- « Nous vous écoutons.
- Je préfère laisser d'abord la parole à la personne qui m'accompagne ». Dit-elle en se tournant vers moi.
- Bonjour, je suis Gabrièle Djébril, membre du conseil d'administration de ASDpro, qui est une association de victimes et d'ayant-droit confrontés aux suicides et aux dépressions professionnelles. Qui est le président de cette commission ? »

J'accompagne ma question d'un regard circulaire.

- « C'est moi. » Répond l'homme qui était sorti téléphoner.
- « Pouvez-vous me présenter les personnes qui siègent à cette commission, celles qui ont voix délibérative et voteront en fin de séance? »
- Je suis M. Qualife, représentant du Préfet ». Il se tourne vers son voisin de gauche, celui qui avait dit « Nous vous écoutons. » et lui donne la parole.
- « D' Vizir, membre du Comité Médical et omnipraticien. »

Omnipraticien ! En voilà un qui veut en jeter avec pas grand chose ! Il est généraliste, tout simplement. Omnipraticien, ça fait classe, ça fait omniscient, ou, si vous préférez : « Je sais tout ». Après la commission, je me dirai que cela fait aussi omnipotent.

La dame continue le tour de table :

- « D' Crouelle, membre du Comité médical.

Le premier mandaté hésite : il sait que je le connais, puis, il se lance :

- Patrick Poisson, représentant du personnel.
- Bernard Letournois, représentant du personnel.
- Nabil Achour, DRH de l'EMA.

Sa voisine se présente aussi de l'EMA, mais je ne retiens pas sa fonction

Le président reprend la parole, et désignant les personnes de ma table :

- « Voici les personnes représentant le Trésor Public, qui assistent à la commission sans voix délibérative »

Chacune se présente, dont une stagiaire, et le tour de table s'interrompt. Je me tourne vers la secrétaire d'un air interrogatif.

- « Je suis madame Missuni-Vers, responsable du service du Comité Médical et de la Commission de Réforme. C'est moi qui gère les dossiers, prépare les commissions, et voici Mme Martin, stagiaire.
- Merci. » Je m'adresse à la doctoresse : « Et, vous aussi, vous êtes omnipraticienne ? »

Le mot bute un peu dans ma bouche, gênée par la paralysie partielle de la face qui me fâche avec le prononcé de certaines consonnes.

- « Oui.
- Vous n'êtes donc pas spécialiste de la pathologie de Mme Ayad, c'est à dire un médecin du travail et de pathologie professionnelle ayant compétence en psychopathologie du travail ? »

C'est le médecin qui répond :

- « Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un spécialiste. », puis soulevant quelques feuilles, « Nous avons là l'avis d'experts.



- Les textes et la jurisprudence sont constants : en absence d'un spécialiste, la commission est réunie de manière irrégulière, et la décision qui s'appuie sur son avis sera annulée par le tribunal. Cela obligerait Mme Ayad à se retourner à nouveau contre son employeur (je me retourne vers le DRH), qui, pourtant, vous a écrit en août en demandant la présence d'un spécialiste.
- Nous sommes nommés par le Préfet. Nous faisons donc les choses sérieusement, ici ! » s'offusque le médecin.
- « En tout cas, le tribunal a annulé la décision en raison des nombreuses irrégularités de la commission du 23 septembre 2014. Cela fait trois ans et demi que madame Ayad attend une décision du fait de ces irrégularités, et cela est éprouvant pour elle.

Je souhaite savoir quelles sont les pièces qui ont été versées au dossier, parmi celles qui ont été présentées à Mme Ayad lorsqu'elle a consulté son dossier pour cette commission. Vous allez être amenés à statuer sur une imputabilité d'une pathologie contractée en 2012, dans le cadre d'une situation professionnelle qui a changé depuis. En effet, toutes ses demandes d'imputabilité, pour cette pathologie, puis pour ses accidents ultérieurs étaient mélangés dans le dossier qu'elle a consulté. Je demande que les pièces qui ne concernent pas cette période soient écartées. »

La docteure reprend, feuilletant le dossier.

- « Ces pièces médicales sont utiles, car les médecins reprennent l'historique, donc la période de 2012.

- Elles ont été produites au sujet d'une situation de travail différente, et Mme Ayad a changé de travail depuis. Je passe la parole à Mme Ayad.

Je me retourne vers Shérazade. La doctoresse s'adresse alors à elle :

- « Qu'avez-vous de nouveau à nous présenter ?
- Je n'ai rien de nouveau ! » Je sens de l'agacement dans la voix de Shérazade, mais elle ne se laisse pas démonter et continue.

« Je souhaite donc insister sur le fait que dans la mesure où ma pathologie a été médicalement constatée le 16 novembre 2012, ce sont mes conditions d'exercice avant 2012 qui permettront d'éclairer votre Commission sur le lien entre la dégradation de mon état de santé et mon activité professionnelle. Par conséquent, le rapport médical du D^r Moustache du 14 septembre 2017 ainsi que le certificat médical du D^r Medebis du 28 août 2017 doivent être écartés des débats car décrivent ma situation en 2014-2015 et en 2017.

Il en va de même du rapport d'expertise médicale du D^r Quentin Coué-Mouchard (D^r QCM) du 27 juin 2017 ainsi que celui du D^r Compet du 15 septembre 2017 qui remet en cause celui du D^r Quentin Coué-Mouchard. En effet, ils ne concernent pas la procédure dont vous avez été saisi aujourd'hui, à savoir l'imputabilité au service du 16 novembre 2012 mais l'imputabilité au service de mon CLD d'août 2015. Par conséquent ces rapports doivent également être écartés des débats.

Afin de préparer la séance du 3 octobre 2017, j'ai consulté mon dossier à la Commission de



Réforme lundi 25 septembre 2017. A cette occasion, j'ai constaté qu'il y avait un dossier global où toutes les pièces de mes différentes procédures étaient mélangées donc pas de sous-chemise par exemple avec le contenu des pièces qui seraient transmises aux membres de la Commission en vue de l'examen de ma situation le 3 octobre 2017.

La secrétaire, piquée au vif, prend la parole et nous regarde :

– « C'est un gros dossier complexe, et j'y ai mis toutes les pièces utiles. »

Shérazade continue, s'exprimant maintenant sur sa situation professionnelle, son arrivée à l'EMA à son retour de son congé de formation professionnelle, couronné d'un succès à son master 1 en droit, sa réintégration pour six mois de placardisation, puis sa tentative d'y échapper par un détachement comme greffière ; ses démarches auprès du médecin de prévention, pendant sa placardisation, ses arrêts de travail répétés, puis continus et son congé de longue maladie, son recours à un psychiatre et à la consultation spécialisée en pathologie du travail de l'hôpital.

C'est en lisant la « feuille de route » qu'elle avait préparée pour cette commission, que je découvrais sa situation de l'époque par le menu. En effet, ce n'était pas moi qui avait suivi sa situation pour ASDpro, mais Clara et Angélique. Comme je le lui avais conseillé, elle précise ce qu'elle avait décrit dans un premier temps comme « me sentir psychologiquement mal »: ce sont les cauchemars sur le travail, sa grande fatigue, sa perte de concentration au

point de ne plus pouvoir lire, de faire les tâches les plus quotidiennes.

- « Mon mari, mes enfants, ma famille, ne me reconnaissaient plus ». Conclut-elle.

Moi non plus, je ne reconnais pas là, la Shérazade qui nous a sollicités il y a un an et demi, pour ses multiples accidents psychiques dans une nouvelle affectation. Dès qu'elle nous a sollicitées, ses capacités d'analyse, de rédaction, de recul par rapport à sa situation étaient... bluffantes. Je ne pensais pas qu'elle revenait de si loin, d'une dépression si profonde.

Je suis étonnée de la maîtrise chargée d'émotion avec laquelle elle s'exprime jusqu'au bout.

Je la regarde tout au long de son intervention. Elle me repasse la parole. Je me tourne vers le président. Je lis l'étonnement sur le visage du président et de ses voisins-voisines. Je commence, mais suis vite interrompue par le D^r Vizir :

- « Nous vous prions d'abréger, il y a d'autres dossiers après vous. »

Nous étions préparées à cette tentative de réduire notre droit à être entendues par la commission.

En effet, les commissions examinent beaucoup de dossiers à chaque session, pour lesquels les fonctionnaires concernés se déplacent peu souvent. La plupart du temps, les mandatés discutent peu, et, n'ayant pas accès aux pièces médicales du dossier, suivent l'avis des médecins présents. Chaque situation est traitée en quelques minutes, la commission se révélant être souvent une chambre d'enregistrement de l'avis de l'expert. Il n'y est donc pas prévu le temps d'expression des intéressés. Nous avions pourtant prévenu de notre présence.



- Madame Ayad attend depuis trois ans et demi une décision, je pense que nous pouvons prendre le temps d'examiner sa situation. » et je continue. « L'expert diligenté par l'EMA, le Dr. Collain, psychiatre, a conclu en septembre 2014, à un lien direct, certain et exclusif entre la dégradation de son état de santé et son activité professionnelle. Il n'y avait pas de spécialiste lors de la commission du 23 septembre 2014, mais l'avis de l'expert n'a pas été suivi. En effet, la commission du 23 septembre 2014, a émis un avis défavorable en estimant que sa demande était en relation avec un problème d'ordre administratif et non d'ordre médical.

Ce « problème administratif » est effectivement la manière dont son administration, l'EMA, à l'époque, (je me tourne vers le DRH) a géré sa carrière professionnelle : elle l'a placardisée en lui confiant des tâches répétitives alors qu'elle avait auparavant un travail intéressant, et alors même qu'elle revenait dans son administration avec un niveau d'étude supérieur.

La commission du 23 septembre 2014 a reconnu qu'il y avait effectivement « problème administratif », mais qu'il était hors de son champ de compétence, puisque non médical.

Or, dès 2011, le médecin de prévention note, je cite... »

Jusqu'à présent, j'avais jeté un coup d'œil de temps en temps à ma « feuille de route ». Là, je la prends en main et la lit :

« un arrêt de travail d'une durée de 15 jours pour état de mal être suite à problème de travail

(du 01/02 au 15/02/2011)]...[à son retour de formation le 18/11/2010, elle n'avait pas d'affectation, sa réintégration n'avait pas été préparée et elle a mal vécu son retour.]...[le Directeur d'Unité l'a mise en demeure d'accepter le poste sinon menace de placardisation.]...[elle ne souhaite... »

Je m'interromps au milieu de la phrase : le président s'est penché à plusieurs reprises à l'oreille du D^r Vizir, qui lui répond en feuilletant le dossier. C'est une manière discrète de dire : « Cause toujours, tu m'intéresses », de discréditer la personne qui parle auprès du reste de l'assemblée. J'en ai eu l'expérience dans d'autres réunions, et mes lectures féministes m'ont permis de les repérer et de les dévoiler. J'attends que tous deux m'accordent leur attention.

– « Merci ».

Sous une apparence calme et sereine, je jubile : je les ai pris au piège de leur propre manège. Je poursuis :

– « *...elle ne souhaite plus rester travailler dans ce service et elle cherche un détachement. Par ailleurs, les pleurs, l'épuisement, -je cite- que relève, d'octobre 2012 à janvier 2013, son médecin psychiatre, une fatigue nerveuse avec une grande fatigabilité, un sentiment de tristesse, un ralentissement psychomoteur et un rétrécissement concentrique de son champ de conscience -je cite- que note, en février 2013, le Dr Biset, expert psychiatre désigné pour l'attribution d'un Congé de Longue Maladie, ne sont pas un « problème administratif », mais bien les symptômes d'une pathologie, constatée médicalement.*



La Commission de Réforme n'est pas le Comité Médical, qui ne s'occupe que de médical, mais une commission dont une des charges est d'examiner le lien entre l'exercice de l'activité professionnelle d'un fonctionnaire, ce qui n'a rien de médical, et la dégradation de sa santé, qui doit être constatée médicalement.

Ici, c'est bien ce « problème administratif », les conditions de cette activité professionnelle qui sont à l'origine de cette pathologie.

Par conséquent, votre commission reconnaîtra l'imputabilité au service de cette pathologie psychique, médicalement constatée en octobre 2012, et ayant conduit à un arrêt de travail du 30 octobre 2012 au 31 décembre 2013. »

Le président, M Qualife, ou le D^r Vizir - je ne sais plus tant celui-ci a joué ce rôle pendant la séance - me remercie et nous invite à quitter la salle, expliquant qu'il va maintenant y avoir délibération. Nous nous levons. En partant, je les remercie de l'attention qu'ils nous ont accordée.

Dans le couloir, Shérazade file vers la sortie, et ne s'arrête qu'une fois la porte du palier refermée derrière nous. Je la suis et nous trouvons un groupe de trois personnes, deux femmes et un homme. Je reconnais l'homme et une des dames, qui a la mine décomposée : ils sont sortis de la commission juste avant nous. Je m'adresse à la dame. Elle paraît encore toute retournée.

– « C'est dur, hein ? ».

Je pense qu'elle est, comme Shérazade, une fonctionnaire concernée. Mais la suite me détrompe : elle est la

mandatée CGT du dossier précédent de l'EMA, celui d'une cadre en dépression alors que son service était en pleine réorganisation. Les échanges avec la doctoresse l'ont malmenée. Son collègue de la CFDT acquiesce.

Cette cadre est en arrêt depuis de nombreux mois. Pas de contact préalable à la commission avec elle, même si le cédétiste avait été en contact avec elle quand elle travaillait encore, il y a deux ans environ.

Je présente succinctement ASDpro, et j'évoque l'absence de spécialiste qui peut permettre de faire annuler la décision par le tribunal administratif. Ils prennent note pour lui en faire part. Je me dis que, sans plus d'accompagnement, cela sera peut-être difficile pour la personne. Je ne leur en fais pas part, pour ne pas alourdir la charge qu'il/elle portent déjà, sans outillage adéquat. Je demande ce qu'a donné le vote :

- Ah ? Bon ? Il y a un vote
- Oui, les deux médecins, les deux représentants de l'employeur public et les deux représentants du personnel ont voix délibérative : ils votent.
- Ah ? On s'est fait avoir ! » réagit le syndicaliste.
« On discute, et après, ils nous disent leur avis. On ne savait pas qu'il y avait un vote. »

Il paraît fort ennuyé.

- Le vote se fait s'il est demandé. Et les mandatés peuvent indiquer leurs commentaires en signant le PV de la commission. Ça peut servir au tribunal.

Shérazade intervient :

- J'ai envoyé les textes à mes deux mandatés, avant la commission
- Oui, » répond la dame de la CGT. « mon collègue nous les a transmis. »



Cela montre que les mandatés de la CGT ne sont pas isolés et en vase clos, et qu'il y a de la communication. C'est un atout pour élaborer une future et éventuelle stratégie collective en Commission de Réforme.

La deuxième dame nous écoute, légèrement en retrait, et ne prononce pas un mot.

Je réfléchis tout haut :

- « Sur notre site, on pourrait faire des fiches pratiques pour les représentants du personnel...
- Vous avez un site ?
- Oui, ASDpro. En tapant Suicide, Dépression Professionnelle sur Internet, on le trouve. On est bien référencé sur Google. Il y a déjà un guide pour les ayant-droits des suicidés du travail, pour le privé, la fonction publique, et La Poste et France Télécom-Orange. Mais ce sont les mêmes procédures pour les personnes en dépression. »

Sur ce, nos deux mandatés arrivent. Le cédétiste fait grise mine :

- « Ils ont refusé l'imputabilité. »

Il fait silence. On voit qu'il ne s'attendait pas à une décision aussi contraire au sens commun, et qu'il est ennuyé de nous décevoir.

- « Vous avez voté ?
- Oui, on a demandé le vote et voté pour, et on a indiqué sur le PV qu'il manquait un spécialiste. »
- Très bien. C'est déjà très bien, même si l'imputabilité n'a pas été obtenue. »

Ils nous racontent les débats de la séance. Les médecins sont restés sur leur position, sans argumenter sur quelles pièces médicales ils s'appuyaient.

- Ils s'appuient sur l'expertise du D^r Quentin Coué-Mouchard. » en déduit Shérazade.

Cette expertise, diligentée pour un accident ultérieur, mais versée au dossier, l'avait profondément affectée, et la desservait à plus d'un titre. Les conditions de l'expertise psychiatrique posaient déjà question : reçue quelques minutes - le temps de la diriger vers une salle, seule - où elle a du répondre à un QCM (questionnaire à choix multiples) sans aucune question sur le travail, pendant près d'une heure, sur un ordinateur... « A la fin, je répondais n'importe quoi, j'en avais marre ! » m'avait-elle dit à l'époque.

Parmi les conclusions, « un score » de « mensonges » dépassant la moyenne. Cette expertise avait, par ailleurs été transmise à la DRH. Une expertise par un autre psychiatre a complètement décrédibilisé le procédé d'expertise déployé par le D^r QCM, mais cela n'efface pas ce qui a été écrit et le mal que ça a généré.

- « Le DRH souhaitait rester neutre, » continue un mandaté, « car il était absent au moment où s'est déclenché la maladie. Les médecins et, peut-être le président, l'ont enjoint à se prononcer, et ont rappelé que la commission n'émettait qu'un avis, et que l'employeur pouvait décider de le suivre ou non.
- La neutralité, c'est la position qu'il avait dit qu'il tiendrait. Bon, au moins, c'est ce qu'il a essayé de faire. » dit Shérazade.

Elle paraît rassurée de voir au moins une personne de l'employeur qui essaie de tenir ses engagements, et qui ne la « descende » pas.

- « Oui, il n'avait pas tellement le choix, parce que ce n'est pas lui qui décide, il doit en référer au-dessus. » complète un des deux mandatés.



- « Quand même, je n'aurai pas pensé que des médecins puissent avoir une telle attitude. Ils sont médecins ! Ils ont formulé le serment d'Hippocrate ! »

Nous amorçons un mouvement vers les escaliers que nous empruntons tous.

Dehors, la discussion continue avec les quatre représentants du personnel de l'EMA. Je lance :

- L'avis est donné, mais la décision n'est pas prise. Il est possible de disposer de ce laps de temps pour faire pression sur l'EMA pour une décision favorable, pour ce dossier, comme pour d'autres.
- C'est à discuter avec le syndicat », répond le cégétiste.

Là encore, le travail collectif syndical se manifeste. Certes, le temps est compté, mais l'appui d'une organisation syndicale vaut plus que celle d'un simple militant.

Shérazade insiste sur cette éventualité d'action qui s'ouvre, et rappelle les arguments : expertise favorable, avis contraires des deux généralistes, commission à nouveau irrégulière malgré la demande explicite de l'EMA, le risque de nouvelle procédure...

Nous nous quittons ensuite rapidement, car chacun a des obligations ailleurs, et Shérazade n'obtient pas de garantie quant à la suite donnée, ne serait-ce qu'un retour si oui ou non cette démarche est retenue. Ça doit être dur pour elle. On débriefe un peu plus tard autour d'une bonne galette bretonne.

Pour Shérazade, c'est un soulagement d'avoir eu l'occasion de s'exprimer sur cette période noire de sa vie professionnelle. Elle s'inquiète de savoir si les mandats iront plus loin. Je la rassure : ils ont fait ce qu'on attendait

d'eux jusqu'à présent, et ils semblent mobilisés. Il faut savoir être patient, et compter que ce soit maintenant eux qui nous sollicitent.

Dans les jours qui suivent, Shérazade m'envoie plusieurs messages, assez déprimés, du style, « impuissance », « pot de fer contre pot de terre », et, lorsque je l'ai au téléphone, évoque à nouveau l'attitude des médecins et l'expertise du D^r Quentin Coué-Mouchard. C'est que la commission elle-même était empreinte d'une violence symbolique qui n'a pu que, à nouveau, la blesser.

En ce qui me concerne, je savais que j'entrais dans une arène dans lequel le droit est un appui, mais pas l'atout principal, et où ce qui se joue, ce sont des rapports de force. Je m'y étais préparée. Elle avait compris, lors de la préparation, qu'il s'agissait d'un jeu de rôle, où elle devait endosser uniquement le rôle de la victime, et taire ses connaissances juridiques.

Elle ne connaissait pas encore la partition des autres protagonistes, mais l'a douloureusement apprise.

Cela engendre chez elle, outre le sentiment d'impuissance, un sentiment d'urgence, que je connais bien, pour l'avoir moi-même vécu lorsque le travail m'a intimement blessée. Il se traduit par les nombreux sms et communications téléphoniques qui suivent la commission, où se rejouent en boucle les derniers événements.

Je sais que seule la définition d'une stratégie et d'actions concrètes à mettre en œuvre avec des échéances précises peut atténuer ces sentiments. Par ailleurs, voilà longtemps que, dans notre Conseil d'Administration, Clara souhaite travailler sur les Commissions de Réforme, projet sans cesse remis au lendemain, faute de disponibilité des un.e.s et des autres.



Il n'est plus temps de remettre à plus tard. L'énergie de ce sentiment d'urgence qu'éprouve Shérazade, inemployée, peut se révéler morbide, alors qu'elle peut être un formidable moteur pour remobiliser notre association sur cette question.

Cette énergie communicative m'a motivée à, entre autres, rédiger ce récit, qui, dans un premier mouvement de dévoilement de l'inacceptable en appelle d'autres, les vôtres.

2 Gabrièle

Gabrièle, fonctionnaire d'État, cadre de ressources humaines, est en arrêt de travail depuis plusieurs mois, par hantise de reprendre dans les mêmes conditions qui l'ont fait craquer. Le médecin qui l'expertise, à la demande de son employeur, conclut à la nécessité d'un congé de longue maladie. Elle en fait la demande en été 2005, en précisant qu'elle demande l'imputabilité au service. Elle envoie une cassette audio avec l'enregistrement de son témoignage par l'association COPOSTEL qui l'avait soutenue dans son épreuve, la photocopie de pièces, et les certificats médicaux de ses médecins.

De par son métier, elle connaît bien les arcanes des procédures, et, en tant que syndicaliste, les enjeux et les rapports de force qui s'y déploient.

Elle sait que son dossier doit passer en Commission de Réforme.

Cette commission départementale² est une instance de la fonction publique, qui comprend des médecins du Comité Médical de la DDASS, des représentants de l'administration, et du personnel. Ceux-ci sont désignés par les organisations syndicales, qui disposent d'un nombre de sièges calculé en fonction des résultats aux élections aux Commissions administratives Paritaires (CAP) du grade de l'agent concerné. Les dernières élections datent de début 2005.

Elle nous raconte :

² A l'époque. Elle a été ensuite centralisée à Paris, dans les locaux de son employeur.



...Je m'attelle à savoir quels représentants syndicaux siégeront à ma commission, car ils ne seront prévenus que 15 jours avant la date de réunion, et il y a besoin de temps pour leur exposer ma situation. J'envoie un courriel à Camille, au niveau national de mon syndicat :

« La répartition des sièges entre les OS, aux commissions de réforme, se fait selon les résultats aux dernières élections nationales aux CAP dans le grade concerné.

Pourrais-tu nous donner cette représentativité, pour nous et les autres OS³, pour tous les grades. (J'ai appelé le syndicat qui n'a pas trouvé le tableau dont tu m'as parlé). Dans ce cadre, les grades de reclassement et de reclassification sont ils différenciés ou pas ?

La personne désignée par le syndicat local, qui, je suppose, doit être dans le même grade ou juste supérieur, doit elle dépendre de la même direction que la personne dont le dossier est examiné, ou les organisations syndicales peuvent-elles désigner qui elles veulent?

Mon dossier d'imputabilité au service passera, dans les semaines qui viennent, en Commission de Réforme... Il n'y a pas de militants de mon grade localement. Est-ce que quelqu'un du national pourrait y siéger ? Dans ce cas, j'aurai des docs à lui transmettre. »

Au printemps 2006, alors que j'ai repris le travail depuis quelques mois, je reçois le courrier recommandé qui m'indique la date de la commission, les noms des représentants du personnel, et le rapport de présentation. Celui-ci indique que l'expert, celui qui avait conclu à la nécessité du CLM⁴, a émis un avis défavorable à

³ Organisations syndicales

⁴ Congé de Longue Maladie

l'imputabilité. *L'affaire est plus coriace que ce que je m'attendais.* Je passe au secrétariat de la commission, dans les locaux de la DDASS⁵, demander copie de l'expertise : *"Pathologie de la personnalité décompensée sur un mode anxieux. C'est cette pathologie qui crée les difficultés relationnelles. A travers une importante psychorigidité, on relève des éléments de fausseté du jugement, des troubles interprétatifs et des éléments projectifs. La symptomatologie de Gabrièle Djebriil est en relation directe avec sa personnalité. En conséquence, elle n'est pas imputable au service."*

Dur ! Je n'en reviens pas de ce que je lis ! A minima, c'est exagéré... C'est ce que je me dis, car je ne mets pas (pas encore) en doute la compétence de l'expert-psychiatre. C'est lui qui m'a permis de me retirer durablement du travail quand cela était insupportable, comme il l'a fait bien souvent pour d'autres collègues que je suivais à titre professionnel. Puis, à la relecture, je me dis : « Il est complètement à côté de la plaque ! ». Je me demande aussi ce qui, dans mon attitude, peut permettre une telle analyse, en deux ou trois entretiens de 10 minutes, à plusieurs mois d'intervalle. Cela me secoue... Je me dis : « C'est foutu. Mais je suis satisfaite d'avoir tenté le coup ! »

Je connais les deux représentants, dont l'un, Nicolas, est de mon syndicat et l'autre, Patrick, d'un autre syndicat. Je les contacte. On se cale un rendez-vous à trois.

Nouvelle lettre des ressources humaines, la composition a changé : Nicolas est remplacé par un cadre que je ne connais pas. *Branle-bas de combat.* J'envoie à Patrick le double de la cassette transmise à la commission, et lui envoi par courriel, à son adresse personnelle, les

⁵ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales



documents envoyés à la commission. Il se propose de faire le lien avec le nouveau mandaté. Nous nous rencontrons dans un local syndical de la boîte.

C'est la première fois que je me sens tout-à-fait prise en charge. Il a écouté la cassette, malgré sa mauvaise qualité. On discute une heure, à l'issue de laquelle je me dis qu'il connaît bien le dossier. Lui-même est dans une situation similaire, qu'il estime moins caractérisée que la mienne, mais qui l'affecte. L'autre mandaté, qu'il connaît, est dans le même cas. Il se charge de le mettre au courant du dossier. C'est une affaire qui l'intéresse – dit-il – même si son syndicat reste en retrait.

Semaine éprouvante que celle qui précède mon anniversaire (45 ans) !

Une mammographie révèle une tumeur suspecte, je dois faire une biopsie ; je reçois une convocation de l'hôpital suite à mon don du sang, pour éclaircir une question d'hépatite ; et un psychiatre rédige une expertise où le terme paranoïaque est écrit entre les lignes (maladie de la personnalité...interprétations...).

Avec humour, lors d'une réunion avec mes amies de l'AGCF⁶, je lâche : « Cette semaine, j'ai appris que j'avais peut-être un cancer, peut-être une hépatite, et que j'étais une folle parano ». Et je leur lis l'expertise... dans laquelle elles ne m'ont pas reconnue.

Le matin de la Commission de Réforme, alors que je suis sur le trajet pour m'y rendre, puisqu'il y a possibilité d'être entendue, et que je ne vais pas laisser échapper cette opportunité, je reçois un coup de fil de mon médecin :

« Mme Djébril ? Je souhaiterais vous voir à mon cabinet.

⁶ Action générale catholique féminine, qui deviendra ACF

Cela vous paraît-il possible à 11h ? »

C'est l'heure de convocation de la Commission de Réforme.

« Plutôt 16h ?

– D'accord. A cet après-midi »

De toute façon, son appel veut dire qu'il a reçu les résultats de l'analyse de ma biopsie, et qu'il s'agit d'un cancer. Chaque chose en son temps. Pour le moment, je concentre mes efforts sur ce qui m'attend ce matin.

Je monte à l'étage du Comité Médical, où je rejoins les représentants du personnel. Outre ceux de ma commission, il y en a d'autres, pour d'autres grades. Je reconnais et salue des collègues du syndicat, étonnés de me voir là, je leur explique en deux mots.

Mes deux représentants sont là. Celui que je n'ai pas rencontré m'assure de son soutien : lui aussi vit des choses difficiles au boulot.

Nous attendons. Je suis sous pression, ma tension doit être montée en flèche, mon cœur bat vite, et fort, dans ma poitrine. Je pense que je n'en montre pas grand-chose.

Les représentants du personnel entrent lorsqu'on appelle leur administration, et leur grade, et rejoignent les médecins, représentants de l'État ainsi qu'un représentant de leur administration, déjà installés. Les dossiers sont examinés en quelques minutes, avalisant les avis des médecins experts. La secrétaire de la Commission de Réforme, une ancienne collègue, veille au déroulement.

Mes représentants entrent.

J'attends, en faisant la conversation aux personnes que je connais. Le temps passe. Vingt minutes. La secrétaire vient me chercher. J'entre. Je reconnais le cadre représentant mon employeur. Pas le mauvais bougre, j'ai déjà eu l'occasion de lui parler de ce que je vivais au



boulot. Deux médecins, la représentante du Trésorier Payeur Général, la secrétaire, les deux représentants du personnel. Je m'assois. Un médecin introduit l'audition par :

« Il ne fait aucun doute que c'est l'ambiance de travail qui a conduit à votre arrêt maladie... Mais quel est votre intérêt à solliciter une imputabilité au service ? »

Les représentants ont fait du bon boulot : l'avis de l'expert n'a pas tenu devant leurs arguments : la maladie de la personnalité est passée à la trappe : ouf ! Mais que répondre à la question, sans que ce soit trop connoté combat syndical et que ce soit suffisamment personnel ?

« C'est d'abord un confort moral... »

Je suis longuement entendue. Les questions posées me paraissent pertinentes. Je sais que ce n'est pas gagné pour autant, mais je pense avoir atteint mon objectif de sensibiliser les médecins et la commission, non seulement à la question de la souffrance au travail, mais aussi de leur possible implication dans le processus de réparation. L'audition s'achève, je me lève et je sors, laissant les membres de la Commission débattre et décider. Longue attente, vingt minutes, encore. Les représentants de l'employeur et du personnel sortent, le premier prend congé en nous saluant. Les seconds m'annoncent le résultat : non imputabilité. Mais le score a été serré, Un des médecins, ébranlé par l'argumentation, était proche de voter pour, mais la solidarité confraternelle a eu le dessus. Les représentants du personnel me racontent comment ils s'y sont pris, grâce à la bonne connaissance du dossier alors que les autres membres s'étaient contentés de l'avis de l'expert. Course menée aussi contre le temps, car la durée d'examen de ce dossier était tout-à-fait inhabituelle. Une belle bataille, dont chacun de nous était fier.

Il est plus de midi.

- « Tu viens prendre un pot, » me propose Patrick.
- Bien volontiers ! ».

Car un bon débriefing, ce n'est pas du luxe. On discute stratégie, celle adoptée à cette commission, celle à envisager. Peut-être parle-t-on de judiciaireiser la procédure, plainte pour harcèlement, ou autre... Pour le moment, je savoure ces instants comme une victoire, même si je n'ai pas obtenu gain de cause. J'ai été entendue, sur ma souffrance au travail, par la Commission ; entendue par des militants sur la nécessité de la combattre syndicalement, et intersyndicalement, y compris à travers des procédures comme celle-ci. L'annonce probable de mon cancer ne pourra pas m'ôter de goûter ces moments. On verra à 16h00 !

Je reçois la notification une semaine plus tard. Recours ou pas ? J'ai deux mois pour me décider. Je m'étais dit que je ne me lancerai pas dans une procédure longue dans le but d'obtenir gain de cause, sachant que cela restait très hypothétique, mais assurément usant. Ceci dit, l'expertise psychiatrique qui figure dans mon dossier médical n'est pas à mon avantage. Si ce qu'elle décrit était vrai, cela serait complètement incompatible avec le métier relationnel que j'exerce, et je devrais être inapte à cette activité. Sinon, c'est faire bien peu de cas des collègues dont je m'occupe ! Qui sait quel usage il pourrait en être fait ultérieurement ?

Un recours aurait au moins pour but de neutraliser ce que je considère comme un « scud ».

Je demande au secrétariat de la Commission de Réforme la copie de mon dossier complet, avec le procès verbal de la Commission.

Comme je viens d'être opérée pour ôter le crabe de 1,4cm



qui me mange le sein, c'est mon ami syndicaliste qui le récupère : aucune pièce de l'employeur, pas même le rapport du médecin de prévention. *Il n'y a pas d'abonné au numéro que vous avez demandé.*

J'ai besoin d'un avis éclairé pour prendre ma décision, et je sollicite le syndicat pour organiser une réunion à ce sujet, avec des syndiqués du secteur santé, qui ont une expérience en la matière, et une meilleure connaissance du milieu « psy ». On se retrouve au local syndical de l'hôpital. Opérée pour la deuxième fois, il y a douze jours, et sortie depuis peu, je traîne mon drain accroché à ma ceinture. C'est avec ce redon, discrètement attaché à la ceinture de mon pantalon, que je viens à la réunion syndicale. Y participent trois personnes de mon syndicat, deux du secteur santé, une de mes collègues en arrêt de travail prolongé, et moi-même. Les hospitaliers nous font part de leur expérience de dossier d'imputabilité au service pour harcèlement, de leur pratique en CHSCT.

« Je m'interroge comment un psychiatre a pu me décrire ainsi dans cette expertise.

- Je n'en suis pas étonné, surtout par un psychiatre, et celui-là particulièrement. Quand tu affirmes tes positions et t'appuies sur des principes intangibles, ton attitude peut effectivement être qualifiée de psychorigide. Comme c'est un ponté dans le département, il n'est pas évident de trouver un confrère, parmi les experts agréés, qui dévie de cette ligne. Rien n'empêche de demander une expertise dans un autre département. »

Quelques noms sont évoqués.

Il me reste un mois pour décider que faire. Je suis partante pour un recours, mais sur une question de forme, et non

de fond. Cela pourrait être la désignation chaotique des représentants du personnel de la Commission, ou l'erreur de date dans le Procès Verbal de la Commission. Une autre erreur de procédure me paraît plus parlante : c'est la non communication de la cassette au psychiatre chargé de m'expertiser. Comment pouvait-il se faire un avis sans la pièce maîtresse ?

Je rédige ainsi mon recours :

« Je sollicite un recours gracieux auprès de la Commission de Réforme, concluant à la non imputabilité du service de mon arrêt de travail.

En effet, la Commission n'a pu juger en toute connaissance de cause, n'ayant pas pris connaissance de l'enregistrement audio que j'ai communiqué, et qui constitue une pièce primordiale dans ma demande, les autres pièces ne constituant que des annexes.

Le médecin expert, lui, n'a eu communication que ces annexes.

La forme, sous enregistrement audio, d'une pièce du dossier, pourrait être un obstacle à sa prise en compte. A toutes fins utiles, je fais les démarches afin d'obtenir une retranscription dactylographiée, que je vous communiquerai dès que possible.

Les médecins de prévention ne semblent pas avoir eu connaissance de ma demande d'imputabilité, ni d'aucune pièce constituant le dossier, et n'ont pas été sollicités dans le cadre de cette procédure.

L'avis du médecin de prévention, lors de ma visite de pré reprise, n'indiquait aucune restriction. Elle n'avait pas eu communication du dossier de demande d'imputabilité, ce que j'ignorais, à l'époque. De ce fait, elle n'avait pas tous les éléments en main pour estimer les éventuelles adaptations au poste lors de ma reprise. Celle-ci a été



particulièrement éprouvante pour moi.

Je souhaite, après que ces pièces auront été communiquées aux médecins de prévention, être à nouveau examinée en visite de médecine de prévention.

Je vous remercie d'enregistrer dès à présent ma demande de recours, que je compléterai avec de nouvelles pièces au dossier. »

Et je m'attelle à rechercher qui pourrait me transcrire la cassette. Je m'adresse à une de mes cousines du Nord, secrétaire trilingue, qui a connu aussi des difficultés au travail. Elle tape la vingtaine de pages, le soir, en rentrant du travail, et me l'envoie dix jours plus tard, avec un petit commentaire qui me fait chaud au cœur : « Je ne sais pas comment tu as fait pour tenir le coup ! » Comme ces phrases sont rassurantes ; car je suis encore à me poser la question si ce qui m'arrive est suffisamment lisible de l'extérieur, si je n'ai pas été trop sensible, trop à fleur de peau. On m'a tellement renvoyé que ce qui m'arrivait n'était pas bien grave, ou que cela venait de moi.

Je corrige le texte envoyé par courriel : les abréviations mal comprises, des phrases en suspens... Cela me permet de voir là où les choses ne sont pas explicites pour quelqu'un d'extérieur à mon service. Je fais la mise en page, et met en gras les phrases clés qui facilitent une lecture en diagonale.

Je l'envoie, dans les délais, avec le courrier d'accompagnement suivant :

« Vous trouverez ci-joint la transcription dactylographiée de l'enregistrement que je vous avais fait parvenir. Cette pièce expose les conditions de travail et d'exercice de mon métier, qui sont devenues particulièrement anxiogènes depuis 2003. Cela a eu des conséquences sur ma santé, et ma hiérarchie en a été informée. L'employeur a un devoir de préserver la santé de ses

salariés. C'est pour ces raisons que je sollicite l'imputabilité au service de mon arrêt de travail d'un an en CLM.

Gabrièle Djébril »

C'est à la mi-avril de l'année suivante que commence à être traitée ma demande. Par un coup de fil auprès du service de gestion des ressources humaines, j'évoque la possibilité d'être convoquée hors département, afin d'avoir plus rapidement un rendez-vous auprès d'un expert. Bien qu'étant toujours en congé de longue maladie pour mon cancer, j'accepte de me déplacer plus loin. La gestionnaire accepte volontiers, cela lui facilite la tâche, et me convoque chez un expert du département voisin.

Un mois plus tard, ma fille me conduit à l'expertise. Je ne suis pas encore suffisamment vaillante, au sortir de ma chimiothérapie, pour conduire une aussi longue distance. Et puis, j'ai besoin d'être accompagnée, car ce n'est pas sans appréhension que je vais à cette visite.

Nous attendons un petit quart d'heure dans la salle d'attente, vide. Nous entendons le médecin raccompagner sa patiente, avec beaucoup de sollicitude. Il ouvre la porte et appelle mon nom. Je prends congé de ma fille, qui part faire un tour en ville, et j'entre dans son bureau.

J'y suis restée quarante cinq minutes. Il a lu la retranscription de la cassette, mais n'a pas reçu les autres pièces. Décidément ! Il m'interroge un moment. Il évoque les nouvelles pratiques de management, et leurs conséquences, dont je suis une illustration, mais qui ne relèvent pas de l'imputabilité au service. Il m'explique quel type de situations avec altérations mentales, qui, elles, ont abouti à une imputabilité : ce sont celles de



harcèlement sexuel ; et encore, pas à chaque fois. Sachant qu'on emploie souvent le terme de harcèlement sexuel pour ce qu'on devrait qualifier d'agression sexuelle, c'est dire qu'il en faut beaucoup plus que ce que j'ai subi, pour obtenir une quelconque reconnaissance.

Je sors légère et heureuse de cet entretien. Je n'ai pas eu gain de cause, mais j'ai été entendue, crue, comprise. L'expert a compris aussi ma démarche militante, pour débroussailler le terrain aux personnes qui souhaiteraient suivre mes traces. Il a attiré l'attention sur le risque d'une jurisprudence d'un recours au tribunal administratif, si celui-ci était négatif, l'arme se retournant contre les potentiels plaignants. Je réalise que mon dossier n'est pas assez solide pour risquer cette étape. Cet éclairage m'est précieux pour décider de la stratégie à adopter. Je lui en suis reconnaissante.

C'est dans l'été 2007 que je reçois la lettre qui fixe la date de la Commission qui examinera mon recours : 17 mois après la première décision, 2 ans et 3 mois après ma première demande. Les représentants du personnel n'y sont pas nommés, mais il est précisé que je peux être entendue, et assistée d'une personne de mon choix, et que les pièces médicales non fournies par moi peuvent être transmises à mon médecin, à ma demande. Je les fais adresser à mon médecin traitant, qui me remet la nouvelle expertise. Deux pages qui relatent le contenu de notre entretien, évoquent le sentiment d'être harcelée, notent qu'il n'y a pas de procédure pénale ou disciplinaire engagée pour ce harcèlement. *J...Même si les éléments apportés par l'intéressée dans la retranscription de la cassette audio doivent être entendus et pris en compte, ils ne constituent pas en eux-mêmes des événements susceptibles de justifier de l'imputabilité...* [Conclut l'expertise.

Dire qu'il n'y a pas eu de procédure disciplinaire engagée est exact mais relève de la responsabilité de l'Entreprise, qui a été interpellée officiellement par la demande d'un protocole de prévention de harcèlement, à laquelle elle n'a donné aucune suite. Cela aura échappé à l'expert, qui n'a pas eu les pièces en mains. Je suis satisfaite, cependant, car cette expertise neutralise la précédente, et sollicite une prise en compte de « mon dire ».

Maintenant, il faut le faire valoir auprès de la Commission. Celle-ci est maintenant centralisée à Paris, dans les locaux de mon institution. Ce sont donc des représentants hors de mon département, certainement parisiens, qui y siègent. Je prévient par courriel Patrick, le mandaté de la 1ère commission de réforme qui s'était dit intéressé par les suites de l'affaire. La semaine suivante, j'appelle, avec mon ami syndicaliste chargé par le syndicat de suivre mon dossier, le service de gestion de ressources humaines. Celui-ci me donne les noms des deux représentants : un CGT et un FO. Échanges de courriels avec copie au nouveau secrétaire du syndicat, sur la meilleure stratégie à adopter. Mon chevalier servant, sur ma proposition, contacte Patrick, avec les coordonnées de son « successeur » à la seconde commission. Patrick est d'accord, téléphone à son successeur, et lui envoie ce courriel, qu'il me met en copie :

« *Bonjour,*

Je t'adresse les pièces du dossier de Gabrièle Djébril, qui méritent d'être consultées avec beaucoup d'attention afin d'avoir un maximum d'éléments le jour de la commission de réforme.

Je connais Gabrièle pour avoir suivi son dossier



personnellement (il y a un an environ) et je pense très sincèrement qu'il y a de la matière pour faire reconnaître que les pressions morales (ou harcèlement) exercées par son chef immédiat sont bien l'élément déclencheur de son arrêt de maladie.

Mais comme d'habitude on ne veut pas reconnaître les faits et les responsables de l'Entreprise, médecins et autres spécialistes ont tendance à « botter en touche » et à noyer le poisson... C'est tellement plus facile ! Je reste à ta disposition pour tout renseignement complémentaire (je te laisse le temps de « digérer » le dossier et on s'appelle).

PS : la présence de Gabrièle à cette commission, pour une nouvelle fois entendue et surtout écoutée me paraît indispensable et essentielle, à moins que ce ne soit pas possible ?

Cdt,

Patrick (DP Titulaire, cadre à la CGT)

A+ et Merci d'avance pour ton implication sur ce dossier. »

La lecture de ce courriel est un baume sur ma plaie. Voilà quelqu'un qui a pris la mesure de la situation, et qui s'implique personnellement. Rares avaient été les personnes à l'avoir fait : mon ami, le collègue qui m'avait accompagnée en audience prévention du harcèlement. Pour les autres, il avait fallu que je bataille pour que ma situation soit traitée syndicalement. C'est tellement doux, dans cette rude bataille, de pouvoir enfin se reposer sur quelques-uns ! Et stratégiquement, c'est payant, puisque la question individuelle entraîne une action plus collective, même si le cercle est encore restreint.

Je téléphone au niveau national de mon syndicat, pour savoir si on a un cadre de mon niveau qui a l'habitude de siéger en Commission de Réforme. On me donne son nom et ses coordonnées, je lui laisse un message. J'apprends ensuite que le cadre de FO n'est pas disponible le jour de la commission. Je contacte ce syndicat pour demander s'ils peuvent désigner quelqu'un d'autre et le mettre en contact avec moi. Je leur indique les coordonnées de leur délégué départemental qui est intervenu dans ma situation, lors de ma reprise. Pas de suite... la place restera vacante lors de la commission.

Que d'énergie dépensée! Voilà une procédure administrative qui n'a rien d'un long fleuve tranquille ! Qui dirait qu'il y aurait tant de rebondissements, que ce serait aussi compliqué, un vrai feuilleton. Calme plat pendant des mois, puis 10 jours d'agitation fébrile. Heureusement encore que je connais bien des ficelles! Ceux qui se prennent dans les filets à se débattre inutilement, par méconnaissance des rouages et des fonctionnements réels, s'y blessent parfois. C'est aussi pour eux que j'écris.

Rendez-vous est pris à Paris, la veille de la Commission, avec le représentant du personnel, qui assistera à l'ensemble de la Commission, et mon défenseur, qui sera entendu en même temps que moi. L'un comme l'autre sont très pris, et courent d'un arrondissement à l'autre de Paris. En définitive, la comparaison de nos plannings permet de trouver un endroit idéal : le quartier de ma sœur. C'est en définitive dans son appartement que nous nous retrouvons.

Tout deux ont bien étudié les pièces du dossier. C'est sur la stratégie que nous planchons, pendant deux ou trois



heures. Ma sœur participe au débat. Elle me dira plus tard combien elle a trouvé ces deux collègues compétents et fiables. A l'issue de notre discussion, ils me demandent de rédiger un récapitulatif chronologique, plus facile à exploiter que l'ensemble des pièces. Je m'y attelle dans la soirée, bien que replonger dans les détails du déroulement de ce qui m'est arrivé, me soit encore douloureux, trois ou quatre ans plus tard. Ces évocations réveillent la révolte, mon cœur bat vite et fort. Mon récapitulatif, lui, est froid et factuel. Un tableau de 3 colonnes, faits-réactions-conséquences, en 2000 caractères sur 5 pages. Je n'ai pas su faire plus court.

Le lendemain, je me rends sur le site où se déroule la Commission, dans les locaux d'un service de gestion des ressources humaines, bâtiment discret sans plaque annonçant le service. Heureusement que j'ai trouvé un de mes compagnons d'hier sur le chemin, et qui connaît les lieux ! Venir jusqu'ici est pour moi un difficile périple. Affectivement, psychologiquement, bien sûr, mais physiquement aussi. Je suis toujours en arrêt pour mon cancer, la chimiothérapie est terminée depuis 10 mois, mais je suis encore affaiblie, même si cela ne se voit pas. Hier, le train, le métro, deux changements sur une ligne bien connue ; ce matin, métro, correspondances, errance à la sortie pour trouver la bonne direction, marche à pied. Je suis très fatiguée à l'arrivée. Mais je suis portée par les circonstances.

Nous sommes introduits dans une salle d'attente, où nous croisons d'autres représentants du personnel venus siéger. La conversation s'engage sur les pressions subies, les arrêts maladies qui s'ensuivent, la bataille pour obtenir la reconnaissance de la responsabilité de l'employeur. Mon défenseur était le matin même en CHSCT. Il me parle de

son action dans cette instance, qu'il estime être un lieu de lutte contre la maltraitance au travail, il décrit les intimidations dont il fait l'objet, et comment il les gère.

Nous sommes rejoints par le collègue de la CGT, qui après une heure d'attente, nous quitte pour entrer en Commission. Plus tard, mon défenseur et moi-même sommes introduits dans la petite salle, où nous rejoignons, autour d'une table, la gestionnaire du Comité Médical, deux représentants de l'employeur, une cadre du service de gestion des ressources humaines et une autre personne, deux médecins.

J'ai oublié la plupart de leurs questions, comme de mes réponses, sauf celle où un médecin me demande pourquoi je ne suis pas allée en justice. Je le regarde, étonnée :

« Pour que mon chef soit puni ? Ce n'était pas ce que je cherchais, je voulais seulement que cela s'arrête, et préserver ma santé. La demande d'imputabilité au service me paraissait plus adaptée pour prendre en compte ma santé. »

Pendant l'audition, j'ai parlé avec beaucoup de calme, avec parfois des trémolos dans la voix, parce que cela était encore tellement présent, que je ne pouvais maîtriser mon émotion. J'ai eu le sentiment que cette émotion était partagée, et pas seulement par les représentants du personnel. Mon récit les a vraisemblablement touchés, mais, comme Ponce Pilate, ils se laveront les mains en bottant en touche : cela relève de la justice, pas de la Commission de Réforme.

Nous ressortons et patientons à nouveau dans la salle d'attente. Un peu plus tard, le représentant du personnel revient, avec une demi-victoire : la Commission conclut à



la non imputabilité, comme l'expert, mais le représentant du personnel a obtenu que soit rajoutée la phrase « ces éléments doivent toutefois être entendus et pris en compte ».

Cela pourra permettre de rebondir pour ré-interpeller mon employeur, si nous le souhaitons.

Nous pouvons être fiers du résultat, même si mes deux collègues espéraient mieux.

Lorsque je reçois la lettre me notifiant l'avis de la Commission de Réforme, la petite phrase n'a pas été retranscrite. Je demande aux représentants du personnel si eux-mêmes reçoivent copie du Procès Verbal qu'ils ont signé : non. Je la demande donc à Paris, qui me renvoie sur le centre de service de gestion de ressources humaines local, qui me l'envoie. La mention a bien été retranscrite sur le Procès-Verbal.

Deux mois après la réception de la notification, délai maximum pour faire recours d'une décision administrative, je forme un recours auprès du Comité Médical Supérieur de la Fonction Publique. Je souhaite élargir le cercle restreint où je soulève cette problématique.

En effet, la centralisation des dossiers à Paris, entraîne une activité soutenue du comité médical et des commissions de réforme. Les médecins agréés siégeant dans ces instances traitent uniquement les situations des fonctionnaires de mon employeur, et non plus celles d'autres fonctions publiques. Ce lien présente pour moi un risque de perte d'indépendance de ces médecins, déjà peu enclins à prendre des décisions contrant les administrations. Le passage au Comité Médical Supérieur

de la Fonction Publique permet de poser à nouveau la question dans un lieu différent.

J'espère, vu le délai que prendra ce deuxième recours, obtenir entre temps, d'une part, un avis du CHSCT sur ma situation, d'autre part, des témoignages de collègues. Cela pourra toujours être utilisé plus tard, si nécessaire, en justice.

A la mi-janvier, le service de gestion de ressources humaines me répond que cette instance examine les recours aux décisions des Comités Médicaux, mais pas celles des Commissions de Réforme.

Le mode de recours n'est pas précisé dans le courrier, alors qu'il le devrait, mais je me souviens alors que c'est le Tribunal Administratif qui est compétent. Je décide de jeter l'éponge sur cette procédure : elle m'a apporté une expérience qui pourra servir à d'autres, et a enrichi mon dossier de pièces qui pourraient me servir ultérieurement.

C'est ailleurs qu'il faut rebondir, et mon organisation syndicale et le CHSCT me paraissent des lieux à investir, d'autant que je reprends bientôt le travail.

C'est quelques mois plus tard, lors d'une formation intersyndicale⁷ où intervient un médecin agréé, au sujet des imputabilités au service, que j'apprends que le Comité Médical Supérieur aurait dû être saisi pour avis à la Commission de Réforme, puisqu'il s'agissait d'une affection « hors liste » des maladies professionnelles. Je dépose une nouvelle requête auprès du service RH. Une bouteille à la mer parmi tant d'autres : ce service vient à

⁷ Assises 2008 de l'observatoire du stress et des mobilités forcées de l'Entreprise



nouveau d'être réorganisé, et la gestion des arrêts de maladie longue, centralisée pour toute la France. Résultat : des pertes de dossiers, des pertes de compétences et une compression des effectifs : le service ne parvient plus à gérer le flot de demandes. Cette fois-ci, je laisse courir : trop compliqué de se battre contre cette mécanique, et inefficace lorsqu'on est seul. Je préfère orienter mon énergie à travailler avec le CHSCT.